

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Appel à propositions — Programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture dans l'Union européenne

(2014/C 113/07)

1. Objectifs et description

La Commission lance un appel à propositions (réf. ECFIN 2014 001/A4) en vue de réaliser, dans le cadre du programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne, des enquêtes dans les 28 États membres de l'Union européenne et dans les pays candidats suivants: Monténégro, Islande, ancienne République yougoslave de Macédoine, République de Serbie et Turquie.

L'objectif du programme est de recueillir des informations sur la situation économique des États membres de l'Union européenne et des pays candidats afin de pouvoir comparer leurs cycles de conjoncture aux fins de la gestion de l'Union économique et monétaire (UEM). Le programme commun harmonisé est devenu un outil indispensable au processus de surveillance économique dans le cadre de l'UEM ainsi qu'à des fins de politique économique en général.

Ces enquêtes visent les chefs d'entreprise dans les secteurs de l'industrie, de l'investissement, de la construction, du commerce de détail et des services ainsi que les consommateurs. La Commission cherche à conclure des accords avec des organismes possédant les compétences requises pour réaliser une ou plusieurs des enquêtes suivantes:

- enquête dans l'industrie,
- enquête sur les investissements,
- enquête dans le secteur de la construction,
- enquête dans le secteur du commerce de détail,
- enquête dans le secteur des services,
- enquête auprès des consommateurs,
- enquêtes spécifiques dites ad hoc sur des problèmes économiques d'actualité. Ces enquêtes sont, par définition, plus occasionnelles. Elles viennent s'ajouter aux enquêtes mensuelles qui sont réalisées auprès des mêmes échantillons, pour obtenir des informations sur des questions particulières de politique économique.

Dans cette perspective, des conventions-cadres de partenariat seront conclues pour une période maximale de six ans. Dans le cadre de ce partenariat, six conventions de subvention annuelles spécifiques pourront être conclues entre les parties.

La direction de la Commission responsable de la mise en œuvre et de la gestion de cette action est la direction générale des affaires économiques et financières (ECFIN).

2. Admissibilité

Seules les demandes de subvention émanant de personnes morales établies dans les pays suivants sont admissibles dans le contexte du présent appel à propositions:

- États membres de l'Union européenne,
- pays candidats, et

— pays de l'AELE et de l'EEE.

3. Budget et durée du projet

Le budget total annuel disponible pour l'ensemble des enquêtes est de l'ordre de 5 620 000 EUR (cinq millions six cent vingt mille euros). La subvention de l'Union européenne est limitée à un taux de cofinancement maximal de 50 % des coûts éligibles pour chaque enquête. La Commission se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

Les bénéficiaires seront choisis pour une période maximale de 6 ans. Six conventions spécifiques de subvention annuelles pourront être conclues. Pour la première année, l'action couvrira la période qui s'étend entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016.

4. Date limite de dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subvention doivent être envoyées au plus tard le: **18 juin 2014.**

Par courrier postal:

Appels à propositions

Réf. ECFIN 2014 001/A4

Commission européenne

M. Johan VERHAEVEN – DG ECFIN/R3

Bureau N105 01/034

1049 Bruxelles

BELGIQUE

Par messagerie ou dépôt:

Appels à propositions

Réf. ECFIN 2014 001/A4

Commission européenne

M. Johan VERHAEVEN – DG ECFIN/R3

Bureau N105 01/034

Avenue du Bourget 1

1140 Bruxelles (Evere)

BELGIQUE

5. Informations complémentaires

Les spécifications techniques de cet appel à propositions, le formulaire de demande de subvention et ses annexes sont disponibles sur le site europa.eu à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/dgs/economy_finance/procurement_grants/grants/proposals/index_en.htm

Les demandes de subvention doivent être conformes aux exigences formelles énoncées dans les spécifications techniques de cet appel. Elles doivent être présentées par écrit dans l'une des langues officielles de l'Union européenne, à l'aide du formulaire de demande de subvention et d'autres formulaires, si nécessaire. Toutefois, il est préférable de rédiger les demandes de subvention en anglais, car cela facilite la procédure d'évaluation. Le cas échéant, toute information complémentaire que le candidat jugerait nécessaire peut être ajoutée sur des feuilles séparées.

L'évaluation des propositions reposera sur les principes de transparence et d'égalité de traitement. Toutes les demandes de subvention seront évaluées par un comité d'évaluation sur la base des critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution définis dans les spécifications susmentionnées.